Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_60-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :
WAUTERS Lisa à RIVE Clément, LABBÉ Ghislaine à GOYAT Daniel.

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

2026-60 – TRAVAUX/VOIRIE/BATIMENTS/SERVICES TECHNIQUES – SDEF : Audit énergétique de l'école publique l'Encre marine

Rapporteur : Monsieur Philippe CASTREC

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Conformément aux règles financières du SDEF votées en bureau syndical du 30 juin 2025, la participation du SDEF est la suivante :
Pour les communes ne reversant par leur TCCFE au SDEF, le SDEF finance les études ACTEE+ à hauteur de la subvention ACTEE.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_60-DE

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Groupe scolaire (école primaire et maternelle)	Route de Garen Seac'h – 29940 La Forêt-Fouesnant	945 m²	Article 4 : Audit énergétique Article 5 : Plus-value métrés Article 7 : STD	NON

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à **3 440,00 € HT,** soit **4 128,00 € TT**C, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à **3 495,04 € HT** soit **4 194,05 € TTC** (selon le dernier indice de révision connu).
La collectivité devra verser au SDEF **100 %** du montant TTC de la prestation. Une fois la participation du SDEF reversée à la collectivité, le montant à la charge de la commune sera de 1158 € TTC hors révision de prix.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux/Voirie/Bâtiments/Services techniques du 8 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 4 128,00 € TTC, hors révision.
- **AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Le Maire,
Marie-Françoise COSQUÉRIC